

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N°75-107 du 2 Mai 1975

portant exclusion temporaire de Mr BELLO Inoussa, Professeur, de son emploi pour une période de douze mois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°74-46 du 14 juin 1974, édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements commis par les agents de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°74-352 du 20 décembre 1974, portant nomination des membres de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés à Mr BELLO Inoussa, Professeur ;
VU le rapport de la commission ad hoc en date du 20 janvier 1975 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr BELLO Inoussa, Professeur, est exclu de son emploi pour une période de douze mois et fera l'objet d'un retard à l'avancement équivalent à un échelon.

ARTICLE 2 - Pendant la période d'exclusion, Mr BELLO Inoussa pourra prétendre au paiement des allocations familiales.

ARTICLE 3 - Mr BELLO Inoussa sera mis en débet et devra rembourser à l'Etat la somme de 24 889 francs, montant de la valeur concernée, correspondant à la somme qu'il a détournée à son profit.

.../...

ARTICLE 4 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet pour compter du 1er mai 1975 et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Mai 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

P. Le Ministre des Finances, absent,
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Chargé de l'intérim,

Capitaine Moriba DJIBRIL

Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,

Capitaine Vincent GUEZODJE

Capitaine Michel AIKPE

Ampliatiions : PR 8 CS 6 MFPT-MF-MEN-MIS 12 CNR 4 autres ministères 9
SGG 4 SPD 2 Intéressé 1 DGM 13 DAFA 13 DFP-DP 6 Préfet du Borgou 1
District de Boukoubé 1 IAA-DCCT-IGT-CNI-DB-DCF-DC-Solde 8 DGE2° 1
Trésor 4 DI 4 DPE-DGAJL-INSAB 6 JORI 1